FIDH condamne les sanctions contre plusieurs associations au Burundi

FIDH, 26/10/2016 BURUNDIÂ : Le gouvernement continue de porter atteinte Ã la libertÃ© dâ€™association des dÃ©fenseu Lâ€™Observatoire pour la protection des dÃ©fenseurs des droits de lâ€™Homme (partenariat OMCT-FIDH) condamne fermer la suspension provisoire de 5 associations sans but lucratif burundaises dÃ©crÃ©tÃ©e par ordonnance ministÃ©rielle du 24 octobre 2016, ainsi que la radiation dÃ©finitive de 5 autres ONG par ordonnance du 19 octobre. Ces deux dÃ©veloppements attentatoires Ã la libertÃ© dâ€™association ont pour unique but de rÃ©primer toute activitÃ© indÃ©pendant protection des droits humains au Burundi.

Le 24 octobre 2016, le MinistÃ¨re de lâ€™IntÃ©rieur et de la Formation patriotique a publiÃ© lâ€™ordonnance ministÃ©rielle NÂ°Â 530/1960 portant suspension provisoire de certaines associations sans but lucratif, et notammentÂ SOS-Torture/Burundi, qui collabore sur le terrain avec lâ€™OMCT, laLigue Burundaise des Droits de lâ€™Homme Â«Â ITEKAÂ Â», membre de la FIDH, laÂ Coalition de la SociÃ©tÃ© Civile pour le Monitoring Ã‰lectorale (COSOME), laÂ Coalition Burundaise pour la CPI (CB-CPI)Â et lâ€™Union Burundaise des Journalistes (UBJ). Selon lâ€™ordre de suspension provisoire, les activi des 5 organisations ne seraient Â«Â pas en conformitÃ© avec leurs objectifs consignÃ©s dans leurs statuts mais sont plutÃ´t de nature Ã perturber lâ€™ordre et la sÃ»retÃ© de lâ€™Ã‰tatÂ Â». Le 19 octobre 2016, ce mÃªme ministÃ¨re a par ailleurs lâ€™ordonnance NÂ°Â 530/1922, actant la radiation dÃ©finitive de cinq autres ONG que sont leÂ Forum pour le renforcement la sociÃ©tÃ© civile (FORSC), leÂ Forum pour la conscience et le dÃ©veloppement(FOCODE), lâ€™Action chrÃ©tienne pour lâ€™abolition de la torture (ACAT), lâ€™Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes dÃ©tenues (APRODH)Â et leÂ RÃ©seau des citoyens probes (RCP), qui Ã©taient Â«Â provisoirement suspenduesÂ Â» depuis novembre 2015. Â«Â Ces ordonnances de suspension et de radiation sont absolument scandaleuses, et leur caractÃ¨re punitif est Ã©vident en ce quâ€™elles ciblent des organisations burundaises de renom qui mÃ¨nent des activitÃ©s essentielles de dÃ©fense des droits humains, aussi bien au Burundi quâ€™en exil. Ces ONG sont en rÃ©alitÃ© ciblÃ©es en raison de leur actions de sensibilisation de la communautÃ© internationale quant Ã la responsabilitÃ© du gouvernement burundais face Ã la grave crise que traverse le paysÂ Â», a dÃ©clarÃ© Gerald Staberock, secrÃ©taire gÃ©nÃ©ral de lâ€™OMCT. Lâ€™ordonnan ministÃ©rielle du 24 octobre est dâ€™autant plus arbitraire et sans fondement que certaines des Â«Â organisationsÂ Â» listÃ©e notamment SOS-Torture/Burundi, ne sont que des initiatives spontanÃ©es crÃ©Ã©es par des dÃ©fenseurs en exil, qui nâ€™on pas demandÃ© dâ€™agrÃ©ment auprÃ¨s du MinistÃ¨re. Â«Â Ces ordonnances ministÃ©rielles ne sont que les derniÃ¨res illustrations dâ€™une longue sÃ©rie dâ€™atteintes Ã la libertÃ© dâ€™expression et dâ€™association visant les dÃ©fenseurs sâ€™inscrivent plus gÃ©nÃ©ralement dans la spirale rÃ©pressive et sans prÃ©cÃ©dent qui sâ€™abat sur la sociÃ©tÃ© civile depuis un an et demiÂ Â», a dÃ©plorÃ© Dimitris Christopoulos, prÃ©sident de la FIDH. Lâ€™Observatoire condamne de la maniÃ¨re la plus ferme la suspension provisoire des 5 organisations de la sociÃ©tÃ© civile burundaise susmentionnÃ©es et la radiation dÃ©finitive des 5 autres, qui sâ€™inscrivent dans un contexte de harcÃ¨lement continu des dÃ©fenseurs, et dont le seul but est de rÃ©primer toute activitÃ© indÃ©pendante de dÃ©fense des droits humains dans le pays. Lâ€™Observatoire rappelle que le 23 novembre 2015, le MinistÃ¨re burundais de lâ€™IntÃ©rieur avait dÃ©jÃ ordonnÃ© la suspension provisoire dix organisations de la sociÃ©tÃ© civile burundaise, et ordonnÃ© le gel de leurs comptes bancairesÂ [1]. Dans le mÃªme contexte, le 7 dÃ©cembre 2015, le Procureur gÃ©nÃ©ral de la RÃ©publique avait ordonnÃ© le gel des comptes de trois autres organisations de dÃ©fense pour les droits de lâ€™Homme, Ã savoir la Ligue ITEKA, lâ€™Association pour la recherche sur lâ€™environnement, la dÃ©mocratie et les droits de lâ€™Homme au Burundi(AREDDHO) et le Syndicat des travailleurs de lâ€™enseignement du Burundi(Syndicat STEB), ainsi que dâ€™un organe de presse privÃ©e, lâ€™Association Radio Publique Africaine(RPA)Â [2]. Lâ€™Observatoire demande aux autoritÃ©s burundaises dâ€™annuler lâ€™ensemble de ces ordonnanc mesures arbitraires de maniÃ¨re immÃ©diate et inconditionnelle, et de se conformer en toutes circonstances Ã la DÃ©claration des Nations unies sur les dÃ©fenseurs des droits de lâ€™Homme ainsi quâ€™aux instruments internationaux et rÃ©gionaux de protection des droits humains ratifiÃ©s par le Burundi. Notes [1]Â A savoirÂ : lâ€™ACAT-Burundi, lâ€™APRO lâ€™Amicale des militaires en non activitÃ© (AMINA), le FOCODE, le FFORSC, la Fontaine Isoko de la bonne gouvernance pour un dÃ©veloppement intÃ©grÃ© (FONTAINE-ISOKO), lâ€™Association Maison Shalom (Maison Shalom), Parole et action pour le rÃ©veil des consciences et lâ€™Ã©volution des mentalitÃ©s (PARCEM), le RCP et la Synergie des partenaires pour la promotion des droits de la femme (SPPDF). Cf. appel urgent de lâ€™Observatoire BUR 003 / 1115 / OBS 098 du 25 novembre 2015. [2]Â Cf. appel urgent de lâ€™Observatoire BUR 003 / 1115 / OBS 098.1 du 11 dÃ©cembre 2015.